



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
31 août 2023
Français
Original : anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention Vingtième et unième session

Samarcande (Ouzbékistan), 13-17 novembre 2023

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**Amélioration des procédures de communication des informations
ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports
à soumettre à la Conférence des Parties**

Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties

Note du secrétariat

Résumé

Dans ses décisions 11/COP.15 et 14/COP.15, la Conférence des Parties a approuvé de nouveaux documents d'orientation et un cadre de suivi actualisé pour l'établissement des rapports au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification en vue du cycle 2022. Le présent document a été établi comme suite à ces décisions.

On trouvera dans le présent document une présentation de toutes les composantes du cycle 2022 d'établissement des rapports au titre de la Convention et un examen des outils et des méthodes permettant d'améliorer la qualité et la présentation des rapports, notamment des activités de renforcement des capacités et de l'appui technique dont peuvent bénéficier les Parties. Alors que les documents [ICCD/CRIC\(21\)/2](#) à [ICCD/CRIC\(21\)/6](#) traitent de l'analyse préliminaire des informations communiquées concernant les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques de la Convention, le présent document porte sur les difficultés rencontrées au cours du cycle 2022 d'établissement des rapports ainsi que sur les possibilités offertes par ce processus. Des améliorations à apporter en vue des prochains cycles y sont également présentées.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–5	3
II. Aspects fondamentaux de la présentation de rapports.....	6–15	4
A. Rapports sur les objectifs stratégiques	6–13	4
B. Communication d’informations sur le cadre de mise en œuvre	14–15	6
III. Plateforme d’établissement des rapports et outils d’analyse des données	16–35	6
A. Plateforme d’établissement des rapports.....	16–27	6
B. Interopérabilité de Trends.Earth et PRAIS 4	28–35	9
IV. Renforcement des capacités en matière d’établissement de rapports	36–60	11
A. Manuels sur l’établissement des rapports et autres documents d’orientation .	38–39	11
B. Tutoriels vidéo en ligne	40–44	12
C. Appui technique.....	45–50	13
D. Services d’assistance	51–53	13
E. Examen technique des rapports nationaux.....	54–60	14
V. Activités habilitantes financées par le Fonds pour l’environnement mondial et destinées à l’établissement de rapports au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	61–64	15
VI. Conclusions et recommandations	65–76	15
Annexes		
Tables and figures		20

I. Introduction

1. Le présent document donne un aperçu des difficultés rencontrées par les Parties au cours du cycle 2022 d'établissement des rapports au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CLD), ainsi que des possibilités offertes par ce processus, lequel a débuté en novembre 2020 avec la mise en ligne de la quatrième génération du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS 4) et s'est officiellement achevé le 28 février 2022. Le point 6 de l'ordre du jour de la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) et le présent document visent à offrir aux Parties la possibilité de formuler et de soumettre d'autres observations et propositions, et de donner un avis sur la façon dont les modalités et les procédures d'établissement des rapports peuvent être ultérieurement améliorées.

2. Le présent document a été établi comme suite aux demandes formulées par les Parties dans les décisions 11/COP.15 et 14/COP.15, dans lesquelles ont été approuvés, entre autres, de nouveaux documents d'orientation et un cadre de suivi actualisé pour l'établissement des rapports au titre de la Convention. On y trouve une présentation de toutes les composantes du cycle 2022 d'établissement des rapports au titre de la Convention et un examen des outils et des méthodes permettant d'améliorer la qualité et la présentation des rapports, notamment des activités de renforcement des capacités et de l'appui technique dont peuvent bénéficier les Parties.

3. Suite à la quinzième session de la Conférence des Parties (COP), le secrétariat et le Mécanisme mondial de la Convention ont mené à bien les travaux relatifs aux outils employés pour l'établissement des rapports en veillant à se conformer aux décisions antérieures, en particulier celles prises par les Parties à la quinzième session de la COP. Une attention particulière a été accordée aux prescriptions relatives à la transmission des données géospatiales et à la mise en place d'une plateforme pour l'établissement des rapports qui soit actualisée et demeure utile aux Parties et viable à long terme. Après le lancement du système PRAIS 4, qui fournit aux Parties des outils et des données par défaut pour l'établissement des rapports, des services de renforcement des capacités ont été mis à disposition en ligne, parmi lesquels des tutoriels en ligne, des webinaires et l'accès à des consultants internationaux pouvant aider à la résolution de problèmes.

4. Il a d'abord été envisagé que la date limite pour la soumission des rapports soit fixée à décembre 2022. Toutefois, les retards dans le versement des fonds à l'appui des activités de renforcement des capacités et les difficultés liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ont incité le Bureau du CRIC, en consultation avec le Secrétaire exécutif, à reporter à 2023 cette date limite. Le Bureau du CRIC et le Secrétaire exécutif ont choisi d'échelonner en deux étapes les dates limites pour le cycle 2022 d'établissement des rapports. La première, fixée au 23 janvier 2023, concernait la soumission d'informations sur l'objectif stratégique (OS) 1 (en particulier sur l'indicateur 15.3.1 des objectifs de développement durable (ODD), qui étaient nécessaires pour procéder à l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030)). La deuxième, fixée au 28 février 2023, concernait la soumission finale des informations relatives aux autres éléments du rapport. Comme il apparaît dans le document ICCD/CRIC(21)/INF.2, 126 Parties à la Convention ont soumis leur rapport dans les délais impartis. Tous les rapports ont fait l'objet d'un processus d'assurance de la qualité qui s'est achevé le 24 mars 2023. Ces rapports constituent la base de l'analyse figurant dans les documents [ICCD/CRIC\(21\)/2](#) à [ICCD/CRIC\(21\)/6](#).

5. La pandémie de COVID 19 a entravé les activités d'information et de renforcement des capacités des Parties concernant le cycle 2022 d'établissement des rapports. Les ateliers régionaux de formation en présentiel n'ont donc pas pu être organisés en raison des restrictions de voyage et ce problème a été aggravé par les difficultés que les pays ont eues à lancer le processus d'établissement des rapports, celui-ci étant censé être collaboratif et inclusif. Le cycle 2022 d'établissement des rapports a été exceptionnellement difficile pour les Parties en raison de la pandémie et des retards dans le versement des fonds nécessaires aux activités au niveau national, qui devaient être versés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), au titre de ses activités habilitantes, et qui ont été mis à disposition par l'intermédiaire de projets-cadres du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Cependant, malgré ces difficultés, 126 Parties ont pu soumettre leur rapport national dans les délais impartis.

II. Aspects fondamentaux de la présentation de rapports

A. Rapports sur les objectifs stratégiques

1. Objectifs stratégiques 1 à 4

6. Cinq indicateurs ont été utilisés pour la première fois au cours du cycle 2022 de présentation de rapports¹, à savoir : l'évolution de la proportion de la population exposée à la dégradation des terres, ventilée par sexe (indicateur OS 2-3) ; l'évolution de la proportion de terres touchées par la sécheresse au regard de la superficie totale (indicateur OS 3-1) ; l'évolution de la proportion de la population totale exposée à la sécheresse (indicateur OS 3-2) ; l'évolution du degré de vulnérabilité à la sécheresse (indicateur OS 3-3) ; la proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces qui se trouvent dans des aires protégées (par type d'écosystème) (paramètre de mesure : proportion moyenne des zones clés pour la biodiversité terrestre qui se trouvent dans des aires protégées) (indicateur OS 4-3). Les indicateurs OS 3-1, OS 3-2 et OS 3-3 ont été adoptés dans la décision 11/COP.14, tandis que les indicateurs OS 2-3 et OS 4-3 ont été adoptés à titre provisoire dans la décision 11/COP.15.

7. Conformément à la décision 22/COP.11, le secrétariat a fourni aux pays parties des données par défaut pour les estimations au niveau national de chaque paramètre de mesure correspondant à chacun des indicateurs de progrès, ce qui constitue une amélioration par rapport au cycle 2018 d'établissement des rapports, au cours duquel des données par défaut n'avaient été fournies que pour l'indicateur OS 1. Les sources de données par défaut étaient considérées comme les meilleures disponibles au niveau mondial pour chaque indicateur au moment de la sélection². Parallèlement, des efforts ont été faits pour faciliter l'utilisation des données nationales de façon que les pays s'approprient entièrement ce processus.

8. Sur la base de l'analyse préliminaire des informations soumises par les pays parties sur les OS 1 à 4³, et par comparaison avec les informations soumises par les pays parties au cours du cycle 2018 d'établissement de rapports⁴, les observations générales suivantes peuvent être faites :

a) En 2022, un nombre moins élevé de pays a communiqué des informations concernant l'OS 1 qu'en 2018. Plus précisément, en 2022, 116 pays parties ont communiqué des informations sur le couvert terrestre (contre 135 en 2018), 110 sur la productivité des terres (contre 128 en 2018), 109 sur le carbone organique du sol (contre 126 en 2018), et 115 sur la surface des terres dégradées, en proportion de la surface terrestre (indicateur 15.3.1 des ODD) (contre 127 en 2018) (voir tableau 1) ;

b) Une évolution similaire a été observée pour l'OS 2, malgré la transmission de données par défaut provenant de la base de données sur les indicateurs relatifs aux ODD de la Division de statistique⁵ pour ce qui concernait la pauvreté et l'accès à l'eau potable, et de données par défaut provenant de la Banque mondiale pour ce qui concernait les inégalités de revenus (coefficient de Gini). Au total, en 2022, 46 pays parties ont communiqué des informations sur la pauvreté (contre 83 en 2018), 36 sur les inégalités de revenus (contre 43 en 2018) et 102 sur l'accès à l'eau potable (contre 138 en 2018)⁶ (voir tableau 1) ;

¹ Tous les autres indicateurs utilisés sont définis dans les décisions 7/COP.13, 9/COP.13 et 11/COP.14.

² Pour de plus amples informations concernant les sources des données par défaut pour chaque indicateur, voir les documents [ICCD/CRIC\(21\)/2](#), [ICCD/CRIC\(21\)/3](#), [ICCD/CRIC\(21\)/4](#) et [ICCD/CRIC\(21\)/5](#).

³ Documents [ICCD/CRIC\(21\)/2](#), [ICCD/CRIC\(21\)/3](#), [ICCD/CRIC\(21\)/4](#) et [ICCD/CRIC\(21\)/5](#).

⁴ Documents [ICCD/CRIC\(17\)/2](#), [ICCD/CRIC\(17\)/4](#), [ICCD/CRIC\(17\)/5](#) et [ICCD/CRIC\(17\)/6](#).

⁵ <https://unstats.un.org/sdgs/dataportal>.

⁶ Bien que 138 pays parties aient fourni des informations sur cet indicateur dans leur rapport pour 2018, seuls 115 de ces rapports contenaient des données pouvant être utilisées pour l'analyse.

c) Des informations concernant les indicateurs de l'OS 3 ont été communiquées pour la première fois en 2022 : 106 pays parties ont fourni des données sur les risques de sécheresse, 101 sur l'exposition de la population à la sécheresse et 96 sur la vulnérabilité à la sécheresse ;

d) En ce qui concerne l'OS 4, l'ensemble des 105 pays parties qui ont communiqué des informations sur l'indice de la Liste rouge ont été en mesure de fournir des données quantitatives, contre seulement 51 des 138 pays ayant communiqué des informations en 2018. En outre, 105 pays parties ont communiqué des données sur ce nouvel indicateur adopté à titre provisoire et sur le paramètre de mesure s'y rapportant (proportion moyenne des sites importants pour la biodiversité terrestre qui se trouvent dans des aires protégées) ;

e) La plupart des pays parties ont communiqué des données par défaut concernant les indicateurs utilisés pour la première fois dans le cadre du cycle 2022 d'établissement des rapports. Cela laisse supposer que d'autres sources de données pour ces indicateurs ne sont pas encore disponibles dans la plupart des pays et que davantage de temps et d'appui technique seront nécessaires pour renforcer les capacités des pays en matière de production et d'utilisation des données ;

f) La majorité des pays, qu'ils aient utilisé directement des données par défaut ou analysé d'autres sources de données à l'aide de Trends.Earth, ont communiqué des informations sur les OS 1 et 3 en utilisant les mêmes méthodes, harmonisées sur la base du Guide des bonnes pratiques concernant l'indicateur 15.3.1 des ODD et du Guide de bonnes pratiques pour l'établissement des rapports nationaux sur l'objectif stratégique 3 de la Convention. L'utilisation de Trends.Earth a aidé les pays parties à appliquer des méthodes harmonisées et à évaluer les autres options en matière de données afin que la plus appropriée puisse être appliquée, compte tenu de la situation particulière du pays. En fait, la plupart des pays parties qui ont communiqué des informations sur la productivité des terres et le carbone organique du sol ont utilisé d'autres produits disponibles via Trends.Earth, des données nationales ou une version adaptée au niveau national des données par défaut ;

g) Cette diversité de sources de données a donné lieu à des problèmes de comparabilité et, dans certains cas, à un manque de cohérence entre les données spatiales et les informations quantitatives soumises, ce qui a mis en évidence le fait que la communication d'informations portant sur des zones définies de manière explicite restait un défi pour de nombreux pays. Les données soumises ont toutefois permis d'établir des statistiques régionales et mondiales prenant en considération les rapports des pays parties ;

h) Il convient de noter que les données quantitatives communiquées en 2018 n'ont pas pu être comparées aux données de 2022. Les estimations correspondantes ont donc été recalculées en s'appuyant sur les progrès en matière de méthodes et de disponibilité des données, et de manière à assurer la comparabilité des résultats dans le temps.

2. Objectif stratégique 5

9. Comme suite à la décision 11/COP.14, le Mécanisme mondial a amélioré le système d'établissement des rapports en adoptant un nouveau modèle de présentation des rapports incluant des informations qualitatives et quantitatives pour les différents indicateurs. Ce nouveau modèle de présentation des rapports a été présenté aux Parties dans une note méthodologique publiée en ligne, intitulée « Accounting Framework to Report on UNCCD Strategic Objective 5 on Financial and non-financial Resources to Support the Implementation of the Convention » (Cadre comptable de l'objectif stratégique 5 de la Convention concernant les ressources financières et non financières à l'appui de la mise en œuvre de la Convention)⁷. Des séances d'information en ligne ont ensuite été organisées afin de recueillir les observations des Parties sur le cadre actualisé de présentation des rapports pour l'OS 5.

⁷ Disponible à l'adresse suivante : https://www.unccd.int/sites/default/files/inline-files/Methodological_Note_Strategic%20Objective%205_clean%20-%20Final.pdf.

10. Comme suite à la décision 11/COP.14, les Parties ont adopté un nouvel indicateur relatif au transfert de technologies, tandis que les indicateurs sur « l'évolution du nombre de partenaires de cofinancement » (OS 5-3) et sur « la mobilisation de ressources auprès de sources de financement innovantes, y compris du secteur privé » (OS 5-4) ont été réunis dans un nouvel indicateur : « Ressources privées internationales et nationales » (OS 5-3). En outre, un nouvel indicateur, portant sur les ressources qui seront destinées aux activités relatives à la mise en œuvre de la Convention (OS 5-5), a été adopté. À sa quinzième session, qui s'est tenue en mai 2022 à Abidjan, en Côte d'Ivoire, la COP a approuvé à titre provisoire ces trois nouveaux indicateurs.

11. Une approche à deux niveaux a été adoptée pour l'établissement des rapports. Dans le cadre du niveau 1, les Parties ont été invitées à communiquer des données relatives aux évolutions et des informations descriptives relatives aux indicateurs de progrès concernant les OS 5-1 à 5-4. Dans le cadre du niveau 2, les Parties ont été invitées à communiquer des données quantitatives. Il convient de noter que l'indicateur de progrès concernant l'OS 5-5 ne comportait que des informations qualitatives.

12. Les données relatives à l'indicateur de progrès concernant l'OS 5-1 étaient des données par défaut sur le financement des activités liées à la désertification provenant du Système de notification des pays créanciers de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Cependant, dans le cadre de ce cycle, les données ont été fournies aux pays fournisseurs et bénéficiaires à la fois au niveau agrégé et au niveau désagrégé. Les pays ont été invités à examiner les données préremplies et à les vérifier et les modifier sur la base des données nationales si elles étaient disponibles.

13. Des données par défaut n'ont pas été fournies pour d'autres indicateurs et les Parties ont été encouragées à utiliser leurs bases de données nationales pour communiquer les données à intégrer dans les tableaux dans le cadre du niveau 2.

B. Communication d'informations sur le cadre de mise en œuvre

14. Après la quinzième session de la COP, le cadre de mise en œuvre a été retravaillé afin d'améliorer les rapports descriptifs sur les domaines clés du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030)⁸. Conformément à l'alinéa d) du paragraphe 11 de la décision 11/COP.15, une attention particulière a été accordée à la possibilité pour les Parties de fournir, entre autres, des informations sur la prise en compte des questions de genre dans les projets ou activités mis en œuvre au niveau national. D'autres sections, telles que celle consacrée aux ressources financières et non financières, ainsi que celle portant sur la politique générale et la planification, ont également été adaptées de manière à pouvoir recueillir des informations sur les questions de genre.

15. Afin d'utiliser les informations qualitatives soumises sur le cadre de mise en œuvre, le secrétariat a extrait les messages clés de ce cadre en utilisant un logiciel de traitement du langage naturel reposant sur l'intelligence artificielle pour établir des résumés des faits communiqués. Ces résumés figurent dans l'additif au présent document (document ICCD/CRIC(21)/7/Add.1).

III. Plateforme d'établissement des rapports et outils d'analyse des données

A. Plateforme d'établissement des rapports

16. La plateforme PRAIS 4 a été utilisée pour la première fois dans le cadre du cycle 2022 d'établissement des rapports au titre de la Convention. Les Parties ont reçu des formulaires de notification préremplis avec des données par défaut pour les indicateurs correspondants, ainsi que des ensembles de données géospatiales d'appui prétraités dans Trends.Earth par

⁸ Les domaines clés sont les ressources financières et non financières, la politique générale et la planification, et l'action sur le terrain.

Conservation International avant d'être intégrés dans PRAIS 4. Les Parties devaient saisir manuellement toutes les autres données (via les champs de saisie, sections descriptives et menus déroulants) dans les formulaires en ligne.

17. À l'échelle mondiale, 485 utilisateurs actifs se sont enregistrés sur PRAIS 4 au cours du cycle 2022 d'établissement des rapports, dont 188 en Afrique, 99 en Asie, 91 en Amérique latine et aux Caraïbes, 22 en Méditerranée septentrionale et 41 en Europe centrale et orientale (voir fig. 1)⁹.

18. Les outils géospatiaux de PRAIS 4 (interface cartographique et console de gestion) permettaient de visualiser les données géospatiales et de saisir des polygones (ou des points) : i) pour les faux positifs et les faux négatifs, lorsque l'analyse de la dégradation effectuée au titre des sous-indicateurs de l'indicateur 15.3.1 des ODD donnait un résultat qui semblait paradoxal ; ii) pour les « zones sensibles » (dégradation des terres) et les « zones favorables » (amélioration des terres) ; iii) pour les cibles volontaires nationales et les mesures prises pour les atteindre. Au total, 19 pays ont saisi des polygones pour les faux positifs et les faux négatifs, 22 pays ont saisi des données sur les zones sensibles à la dégradation des terres, 15 pays ont saisi des données sur les zones favorables à l'amélioration des terres, 10 pays ont saisi des données sur les cibles volontaires et 9 pays sur les mesures visant à les atteindre (voir tableau 2). Sur les 97 pays qui ont mentionné une couche vectorielle personnalisée (de quelque type que ce soit) dans leur rapport national, 38 % se trouvent en Afrique, 23 % en Asie, 21 % en Amérique latine et aux Caraïbes et 9 % en Europe centrale et orientale ou en Méditerranée septentrionale.

19. Pour la représentation cartographique dans l'interface du système PRAIS 4, PRAIS utilise pour représenter les frontières de pays des polygones établis sur la base des géodonnées de la carte MAP 0 de l'Organisation des Nations Unies (ONU)¹⁰ qui font partie de la base de données cartographiques de l'ONU et qui sont adaptées pour une représentation à l'échelle 1:1 million et utilisées pour la cartographie mondiale. Il s'agit d'une base de données géospatiales harmonisée à l'échelle mondiale, qui contient des informations sur les pays et les dénominations géographiques à l'échelle mondiale. Toutefois, les Parties pouvaient modifier les données par défaut fournies concernant une frontière et téléverser dans PRAIS 4 des données nationales relatives à la frontière. Vingt-deux pays ont remplacé les données par défaut par des données nationales concernant une frontière dans PRAIS 4 (voir tableau 2 pour une répartition par région).

20. Le système PRAIS 4 affiche également la carte Clear Map de l'ONU¹¹ fournie par la Section de l'information géospatiale de l'ONU, ainsi que d'autres services d'information cartographique pouvant servir de référence dans l'interface de visualisation spatiale.

21. Les outils géospatiaux de PRAIS 4 facilitent également la création de cartes suivant des modèles et l'inclusion de ces cartes en annexe du rapport national soumis. Ces cartes sont fondées sur 73 ensembles distincts de données matricielles décrivant les dynamiques nationales en matière de dégradation des terres, de sécheresse et de population exposée, et ces ensembles de données sont prérenseignés dans le projet de rapport national de chaque Partie. Il s'agit d'une source de données extrêmement riche que les Parties peuvent également utiliser en dehors du cadre de la Convention. Les Parties avaient la possibilité d'exporter ces ensembles de données à partir de la plateforme, sous la forme de cartes suivant des modèles (fichiers images) ou dans leur format d'origine (GeoTIFF), en vue d'une analyse géospatiale plus approfondie.

⁹ Dans le présent document, le terme « mondial » désigne l'agrégation des données provenant de tous les pays parties ayant communiqué des données au cours du cycle 2022 d'établissement des rapports, y compris ceux qui ne sont visés par aucune annexe concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau régional.

¹⁰ Les données géospatiales (ou géodonnées (Geodata)) de l'ONU sont un ensemble de données géospatiales à l'échelle mondiale mis en place par l'ONU.

¹¹ La carte Clear Map de l'ONU peut être utilisée dans n'importe quelle application cartographique et est accessible [ici](#). Les retours d'expérience sont bienvenus et peuvent être envoyés directement à l'adresse suivante : clearmap@un.org ou gis@un.org.

22. PRAIS 4 permet aux Parties de remplacer chaque couche matricielle spatiale par défaut en téléversant un autre ensemble de données spatiales directement sur la plateforme. Cependant, les Parties qui ont téléversé un ou plusieurs fichiers matriciels directement dans PRAIS 4 ont été invitées à modifier manuellement les formulaires de notification correspondants afin d'éviter toute incohérence entre les données spatiales et les informations quantitatives soumises dans les formulaires. Au total, 13 pays ont téléversé un fichier matriciel personnalisé pour le couvert terrestre (OS 1-1), 9 pays pour la productivité des sols (OS 1-2), 7 pays pour le carbone organique du sol (OS 1-3) et 8 pays pour l'indicateur 15.3.1 des ODD. Cela laisse supposer que tous les pays qui ont modifié les ensembles de données par défaut pour le sous-indicateur de l'OS 1 n'ont pas également téléversé un fichier matriciel personnalisé pour l'indicateur 15.3.1 de l'ODD (voir tableau 3), ce qui signifie qu'il y a probablement des incohérences entre les couches spatiales et les données quantitatives notifiées. Trois pays ont téléversé dans PRAIS 4 un fichier matriciel personnalisé concernant la population exposée à la dégradation des terres (OS 2-3). Quatre pays ont téléversé dans PRAIS 4 un fichier matriciel personnalisé sur les risques de sécheresse (OS 3-1), quatre sur l'exposition à la sécheresse (OS 3-2) et deux sur la vulnérabilité à la sécheresse (OS 3-3).

23. Les pays ont été priés de communiquer des métadonnées pour chaque fichier spatial téléversé afin de fournir des informations concernant la source de l'ensemble de données et d'autres informations pertinentes. Trente-six pays ont communiqué des métadonnées concernant un ou plusieurs fichiers spatiaux téléversés. Parmi ces pays, 31 ont communiqué des métadonnées concernant des couches vectorielles téléversées, et 16 concernant des couches matricielles téléversées.

24. Comme la plateforme PRAIS 4 permet de téléverser ou de créer des ensembles de données spatiales, les Parties ont eu le choix entre les options suivantes : i) accepter la licence Creative Commons (Attribution – Pas d'utilisation commerciale 2.0 Générique (CC BY-NC 2.0)) par défaut ; ii) opter pour une autre licence Creative Commons restreignant davantage l'utilisation des données¹² ; iii) utiliser une licence existante qui leur est propre et décrire les conditions d'utilisation de leurs données au moyen du formulaire disponible dans la plateforme PRAIS. Les deux autres licences Creative Commons proposées aux Parties étaient la licence Creative Commons (Attribution – Pas d'utilisation commerciale – Partage à l'identique (CC BY-NC-SA)¹³ et la licence Creative Commons (Attribution – Pas d'utilisation commerciale – Pas d'œuvre dérivée (CC BY-NC-ND)¹⁴. Les licences spécifiques décrites ici portent sur les données nationales communiquées à l'aide de la plateforme PRAIS 4 et non sur les données par défaut fournies par le secrétariat, qui appartiennent déjà au domaine public. Au total, sept pays ont opté pour une autre licence que la licence par défaut CC BY-NC 2.0. Parmi eux, cinq pays ont choisi la licence CC BY-NC-SA et un pays la licence CC BY-NC-ND. Par ailleurs, un pays a proscrit toute utilisation de données spatiales dans son rapport national.

25. Comme suite à la décision 11/COP.14, PRAIS 4 a été conçu de manière à faciliter la communication d'informations sur les OS 1 à 4, notamment par l'inclusion, dans le système d'établissement des rapports, des champs de données supplémentaires spécifiques aux zones touchées. Ces champs de données supplémentaires constituaient une partie facultative du rapport figurant dans un ensemble bien distinct de formulaires, qui étaient séparés à cette fin

¹² La licence CC BY-NC 2.0 indique que les utilisateurs des données sont autorisés à : i) partager, c'est-à-dire à copier, à distribuer et à communiquer le matériel par tous les moyens et sous tous les formats ; ii) adapter, c'est-à-dire à refondre et à transformer le matériel et à créer à partir de celui-ci. En contrepartie, ils doivent : i) attribuer les données, c'est-à-dire mentionner correctement leur source, intégrer un lien vers la licence et indiquer si des modifications ont été apportées ; ii) s'abstenir d'utiliser les données à des fins commerciales. Pour de plus amples informations, consulter la page suivante : <https://creativecommons.org/licenses/by-nc/2.0/>.

¹³ Cette licence permet à d'autres personnes de refondre et d'adapter le matériel, ainsi que de créer à partir de celui-ci, à des fins non commerciales, à condition qu'elles mentionnent les sources de leurs nouvelles créations et qu'elles les soumettent à des conditions de licence identiques.

¹⁴ Cette licence est la plus restrictive, car elle permet uniquement de télécharger les données et de les partager avec d'autres, à condition de mentionner la source. Toutefois, les utilisateurs ne sont pas autorisés à modifier les données de quelque manière que ce soit ou à les utiliser à des fins commerciales.

des formulaires du rapport national. Lorsque les pays accédaient à cet ensemble de formulaires, il leur était demandé s'ils souhaitaient communiquer des informations complémentaires sur les zones touchées, en plus des informations fournies dans le rapport national. Quinze pays ont répondu par l'affirmative à cette question. Parmi ceux-ci, un seul pays a proposé une définition différente de celle figurant à l'article premier de la Convention, tandis que les autres ont accepté la définition proposée dans la Convention. Bien que 15 pays aient indiqué qu'ils souhaitaient communiquer des informations sur les zones touchées, un seul pays a effectivement communiqué de telles informations quantitatives en plus de son rapport national.

26. À plus long terme, il est prévu de continuer à développer et améliorer la plateforme PRAIS 4 au fur et à mesure des nouveaux besoins et des questions qui pourraient surgir. Par conséquent, une analyse formelle des besoins de la plateforme sera effectuée afin de garantir que le système réponde aux besoins des Parties pour le cycle 2026 d'établissement des rapports et ultérieurement. Néanmoins, la version actuelle de la plateforme PRAIS 4 sous-tendra les prochains cycles d'établissement des rapports et, bien que le code source puisse être étendu, la portée et l'ampleur des modifications techniques qui peuvent être apportées au système ne sont pas illimitées.

27. Une interface plus complète de visualisation et d'exploration des données a été mise au point aux fins de l'affichage et de la gestion des données communiquées. Cette plateforme en ligne permet de consulter des données clés sur la situation et l'évolution des indicateurs dont il a été rendu compte dans le cadre du cycle 2022 d'établissement des rapports. Cette initiative contribue à la mise en œuvre de la Stratégie du Secrétaire général pour l'exploitation des données par tout le monde, partout¹⁵. Le secrétariat a constaté que les demandes de consultations des données communiquées n'émanaient plus seulement des Parties, mais également, entre autres, des médias et des chercheurs. Le tableau de bord de données de la Convention, qui sera présenté officiellement avant la vingt et unième session du CRIC, n'a pas pour objet de fournir une évaluation complète et détaillée aux niveaux mondial et régional des domaines présentés, mais plutôt un résumé des informations figurant dans les 126 rapports nationaux soumis par les Parties dans le cadre du cycle 2022 d'établissement des rapports.

B. Interopérabilité de Trends.Earth et PRAIS 4

28. Trends.Earth est un outil logiciel libre et gratuit permettant de suivre les indicateurs relatifs à l'évolution des terres et à la vulnérabilité à la sécheresse. Sa version améliorée permet non seulement de calculer l'indicateur 15.3.1 des ODD, à l'aide des méthodes d'analyse les plus récentes figurant dans la version 2 du guide des bonnes pratiques relatives à cet indicateur, mais aussi d'analyser les données géospatiales en vue de calculer les indicateurs de suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 2 et 3, conformément au guide de bonnes pratiques pour les rapports nationaux sur l'objectif stratégique 3 de la Convention. En outre, Trends.Earth permet de concilier les données disponibles au niveau mondial avec celles disponibles au niveau national ou local, et permet aux Parties de personnaliser les méthodes de prise en compte des conditions locales.

29. Conformément à la décision 11/COP.14, Conservation International a poursuivi l'amélioration et le développement de Trends.Earth afin de répondre aux besoins liés au cycle 2022 d'établissement des rapports au titre de la Convention. Les actions relatives à l'interopérabilité ont porté principalement sur les objectifs suivants :

a) Établir des données par défaut pour tous les indicateurs géospatiaux pour 196 Parties et les intégrer dans le système PRAIS 4 afin de préremplir les rapports nationaux avec des données spatiales et chiffrées. Afin d'extraire les ensembles de données nationaux des ensembles de données par défaut au niveau mondial, les polygones des frontières nationales ont été extraits au moyen des géodonnées de la carte MAP 0 de l'ONU ;

¹⁵ <https://www.un.org/en/content/datastrategy/index.shtml>.

b) Établir, pour les rapports nationaux au titre de la Convention, une structure de données normalisée qui permette de transférer automatiquement dans PRAIS 4 les données par défaut et les données générées ultérieurement par les utilisateurs. La partie essentielle de ce travail a consisté à mettre au point une structure de données cohérente et normalisée dans le format de fichier JavaScript Object Notation (JSON) afin que les indicateurs et les données spatiales connexes puissent être présentés de manière efficace dans un format de fichier portable et ouvert ;

c) Créer un outil de téléversement de fichiers dans PRAIS 4 afin que les fichiers JSON de Trends.Earth puissent être téléversés sur la plateforme dans un format unique de fichier compressé ;

d) Permettre aux Parties de corriger le calcul par défaut de l'indicateur 15.3.1 de l'ODD, à la fois dans PRAIS 4 et Trends.Earth, lorsque les résultats semblent paradoxaux en raison de faux positifs ou de faux négatifs. Un tableau de notification portant spécifiquement sur ce point a été mis à la disposition des Parties dans PRAIS 4 afin de leur permettre de fournir des informations sur ces processus. À titre facultatif, si cela était possible, les Parties pouvaient utiliser l'interface de visualisation spatiale et les outils géospatiaux de PRAIS 4 pour délimiter les superficies enregistrant des faux positifs ou des faux négatifs. Avec ces données spatiales, en supposant que les Parties utilisaient uniquement les données par défaut fournies pour l'ODD 15.3.1, il leur était possible de demander une nouvelle analyse de Trends.Earth en fonction du nombre de faux positifs ou de faux négatifs communiqués. Il n'est pas possible de recalculer l'indicateur 15.3.1 des ODD sans ajouter d'autres données spatiales ;

e) Fournir aux Parties un outil leur permettant de définir une légende pour le couvert terrestre au niveau national en vue de communiquer des informations sur l'indicateur de l'OS 1-1 (évolution du couvert terrestre) et de téléverser des ensembles de données spatiales connexes sur le couvert terrestre afin de saisir avec précision les principaux processus de dégradation décrits dans leur rapport national, ainsi que de préciser comment cette légende peut être agrégée aux sept catégories de couvert terrestre pour lesquels des informations doivent être communiquées dans les rapports au titre de la Convention.

30. Trente-six pays ont téléversé un fichier Trends.Earth relatif à l'OS 1 dans PRAIS 4, dont 15 pays en Afrique, 6 en Asie, 8 en Amérique latine et aux Caraïbes, 4 en Méditerranée septentrionale et 3 en Europe centrale et orientale (voir tableau 1, pour le code de l'indicateur, et tableau 3). Dans le fichier Trends.Earth, les 36 pays ont inclus un fichier matriciel personnalisé concernant le couvert terrestre (OS 1-1), et donc également un fichier matriciel personnalisé concernant le carbone organique du sol (OS 1-3), car ces deux indicateurs sont liés (voir tableau 3). Par conséquent, ces 36 pays ont également produit un fichier matriciel personnalisé concernant l'indicateur 15.3.1 des ODD (OS 1-4), car les modifications apportées à l'une des matrices de données entraînent automatiquement une modification de l'indicateur 15.3.1 des ODD.

31. Parmi les 36 pays qui ont téléversé un dossier de fichiers Trends.Earth compressés dans PRAIS 4, seuls 10 pays ont téléversé un fichier matriciel personnalisé concernant la productivité des terres (OS 1-2) (voir tableau 3).

32. Trente-deux pays ont téléversé dans PRAIS 4 un fichier matriciel personnalisé Trends.Earth concernant la population exposée à la dégradation des terres (OS 2-3), et tous ces pays ont utilisé le fichier matriciel personnalisé sur l'indicateur 15.3.1 des ODD associé à des données démographiques par défaut ou à un autre ensemble de données démographiques nationales ; les quatre autres pays ont choisi de ne pas communiquer d'informations sur l'OS 2-3 (voir tableau 3).

33. Seize pays ont téléversé des fichiers matriciels personnalisés Trends.Earth sur les risques de sécheresse (OS 3-1), 15 pays ont téléversé de tels fichiers sur l'exposition à la sécheresse (OS 3-2) et aucun pays n'en a téléversé sur la vulnérabilité à la sécheresse (OS 3-3). Cela témoigne des difficultés croissantes rencontrées par les pays lorsqu'ils souhaitent créer des ensembles de données nationaux pour ces nouveaux indicateurs (voir tableau 3).

34. Au total, quatre pays ont demandé que soit effectuée dans PRAIS 4 une nouvelle analyse de la valeur par défaut de l'indicateur 15.3.1 des ODD et ont fourni des données concernant au moins un polygone pour une zone de faux positifs ou de faux négatifs signalée. Cinq autres pays ont utilisé une fonctionnalité similaire dans Trends.Earth pour délimiter les zones de faux positifs ou de faux négatifs et modifier la valeur par défaut de l'indicateur 15.3.1 des ODD en la recalculant. Au total, neuf Parties ont modifié la valeur par défaut de l'indicateur 15.3.1 après l'avoir recalculée en utilisant PRAIS 4 ou Trends.Earth sur la base de faux positifs ou de faux négatifs signalés.

35. L'analyse présentée dans le tableau 3 montre que la majorité des pays ont téléversé des fichiers matriciels personnalisés dans PRAIS 4 via Trends.Earth plutôt qu'au moyen d'un téléversement direct dans PRAIS 4. Cela s'explique par le fait qu'il est plus facile d'utiliser la méthode de téléversement de fichiers compressés de Trends.Earth, qui remplit ensuite automatiquement le formulaire national avec les ensembles de données spatiales personnalisés et les données mises en tableaux correspondantes, garantissant ainsi l'intégrité des données communiquées. Cela a été le cas pour les données relatives à la population exposée à la dégradation des terres (OS 2-3), pour lesquelles 32 pays ont utilisé les outils Trends.Earth avant de téléverser leurs données dans PRAIS 4, alors que 3 pays seulement ont directement téléversé leurs ensembles de données matricielles personnalisées dans PRAIS 4. Il semble donc que peu de pays ont été en mesure de calculer cet indicateur sans l'appui de Trends.Earth. Cependant, pour ce qui concerne la productivité des terres (SO 1-2), un nombre presque égal de pays ont recouru à l'une ou l'autre des méthodes, 9 pays téléversant directement un ensemble de données personnalisées dans PRAIS 4 et 10 pays les téléversant via Trends.Earth. Bien que la méthode de téléversement de fichiers comprimés de Trends.Earth se soit avérée utile, elle nécessite l'interaction de deux systèmes logiciels complexes (PRAIS 4 et Trends.Earth), ce qui augmente les risques d'erreur humaine et le temps nécessaire pour résoudre les problèmes techniques.

IV. Renforcement des capacités en matière d'établissement de rapports

36. Le renforcement des capacités nécessaires à l'établissement des rapports fait depuis toujours partie des services essentiels fournis par les institutions de la Convention et a été généreusement financé par le FEM dans le cadre du Programme mondial d'appui visant à renforcer les capacités des pays parties en matière de suivi et d'établissement de rapports au titre de la Convention.

37. En raison de la pandémie de COVID-19, il n'a pas été possible d'organiser de réunions régionales en présentiel aux fins du renforcement des capacités au cours du cycle 2022 d'établissement des rapports. Les institutions de la Convention, en consultation avec le Bureau du CRIC, ont donc décidé de concevoir et de mener des activités de renforcement des capacités en ligne. Les services fournis peuvent être répartis en cinq catégories :

- a) Manuels sur l'établissement des rapports et autres documents d'orientation ;
- b) Tutoriels vidéo en ligne ;
- c) Appui technique ;
- d) Services d'assistance informatique ;
- e) Examens techniques des rapports nationaux.

A. Manuels sur l'établissement des rapports et autres documents d'orientation

38. Conformément à la décision 11/COP.14, dans laquelle la COP a demandé au secrétariat d'améliorer encore les directives et outils méthodologiques pour le cycle suivant d'établissement de rapports, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont mis à la disposition des Parties une série de documents méthodologiques, parmi lesquels notamment :

a) Le Guide des bonnes pratiques relatives à l'indicateur 15.3.1 des ODD, dont la deuxième version a été publiée en 2021 et approuvée par la COP dans sa décision 11/COP.15¹⁶ ;

b) Le Guide de bonnes pratiques pour l'établissement des rapports nationaux sur l'objectif stratégique 3 de la Convention, également publié en 2021 et approuvé par la COP dans sa décision 11/COP.15¹⁷.

39. Les orientations méthodologiques figurant dans ces documents techniques sont résumées dans le Manuel sur la présentation de rapports, qui a été mis à la disposition des Parties dans toutes les langues officielles de l'ONU¹⁸. Le Manuel sur la présentation de rapports porte sur tous les objectifs stratégiques ainsi que les indicateurs et les paramètres de mesure correspondants, et contient des orientations méthodologiques présentées étape par étape concernant l'établissement des rapports nationaux.

B. Tutoriels vidéo en ligne

40. Une série de 16 tutoriels vidéo en ligne sur les objectifs stratégiques du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) a été produite dans toutes les langues officielles de l'ONU¹⁹. Les tutoriels en ligne en anglais, arabe, espagnol, français et russe ont été diffusés sur la chaîne YouTube de la Plateforme pour le renforcement des capacités mise en place pour la Convention. Ces tutoriels en ligne donnent des orientations concernant la communication de données sur la plateforme PRAIS 4, par indicateur. Deux tutoriels supplémentaires portant sur l'utilisation de Trends.Earth ont également été mis à disposition (en anglais seulement) en collaboration avec Conservation International.

41. Le nombre de visionnages des tutoriels vidéo en ligne était le plus élevé pour les versions anglaises, avec 3 849 visionnages contre 1 542 visionnages au total pour les quatre autres versions linguistiques diffusées sur YouTube (voir tableau 4 pour la répartition régionale). Il importe cependant de noter que les versions anglaises sont en ligne depuis plus longtemps que les versions traduites dans d'autres langues.

42. La vidéo la plus populaire, toutes langues confondues, est la vidéo intitulée « Introduction au Processus de reporting 2022 de la CNULCD », qui compte 1 104 visionnages sur un total de 5 391, suivie de la vidéo « Présentation de la plateforme PRAIS 4 » (836 visionnages) et de la vidéo « Élaboration de rapport géospatial dans PRAIS 4 » (578 visionnages) (voir tableau 4). En ce qui concerne les objectifs stratégiques, les vidéos les plus populaires sont celles qui portent sur l'OS 1, avec un total de 1 365 visionnages, dont 547 pour la vidéo portant sur l'indicateur relatif au couvert terrestre.

43. La durée totale de visionnage a été d'environ 504 heures, toutes langues confondues, dont 367,6 heures pour la version anglaise, 40,5 heures pour la version arabe, 25,3 heures pour la version espagnole, 57,3 heures pour la version française et 13,4 heures pour la version russe (voir tableau 4). Le nombre de visionnages et la durée totale de visionnage montrent que les pays ont trouvé utiles et intéressantes les versions traduites de ces vidéos sur le renforcement des capacités.

44. Les deux tutoriels sur Trends.Earth ont enregistré un total de 369 visionnages sur la chaîne YouTube de la Plateforme pour le renforcement des capacités, soit une durée totale de 42 heures de visionnage.

¹⁶ <https://www.unccd.int/resources/manuals-and-guides/good-practice-guidance-sdg-indicator-1531-proportion-land-degraded>.

¹⁷ <https://www.unccd.int/resources/manuals-and-guides/good-practice-guidance-national-reporting-unccd-strategic-objective-3>.

¹⁸ <https://prais4-reporting-manual.readthedocs.io/en/latest/index.html>.

¹⁹ Disponible à l'adresse suivante : <https://support.unccd.int/knowledgebase.php?article=10>.

C. Appui technique

45. Au cours du dernier cycle d'établissement des rapports, les Parties ont certes trouvé utile de participer à des réunions régionales en présentiel mais ont dû, en raison des problèmes qu'elles ont rencontrés, faire appel régulièrement à des experts techniques. En 2018, déjà, ces échanges avaient lieu en ligne.

46. Dans cette optique, les institutions de la Convention ont recruté et formé une équipe de 11 experts techniques internationaux qui ont constitué un réseau rigoureux prêtant assistance aux Parties tout au long du cycle 2022 d'établissement des rapports par l'intermédiaire des services d'assistance, de courriels, de réunions virtuelles bilatérales et du système intégré de révision et d'examen de PRAIS 4 pour l'examen technique des rapports nationaux.

47. Les experts techniques ont en outre organisé une série de webinaires sous-régionaux qui étaient destinés principalement aux coordonnateurs nationaux et aux responsables de l'établissement des rapports, et qui étaient également ouverts à d'autres experts techniques nationaux.

48. La première série de webinaires sous-régionaux, qui s'est tenue en juillet 2022, portait principalement sur l'établissement de rapports nationaux sur l'OS 1 et la cible 15.3 des ODD à l'aide de données par défaut. Elle a été suivie par une deuxième série de webinaires sous-régionaux, organisée en octobre et novembre 2022, qui portait sur les moyens d'intégrer dans le calcul des indicateurs les données et les hypothèses établies au niveau national. Cette série de webinaires a été l'occasion de découvrir comment utiliser Trends.Earth pour cartographier et surveiller la dégradation des terres dans le cadre de l'indicateur 15.3.1 des ODD, comment sélectionner les sources de données les plus appropriées pour les rapports et comment intégrer les données nationales dans le calcul des indicateurs. L'un de ces webinaires était spécifiquement consacré à l'utilisation des légendes et des ensembles de données nationaux sur le couvert terrestre.

49. D'autres webinaires, organisés en juillet et août 2022, portaient sur l'utilisation des données géospatiales dans PRAIS 4 ainsi que sur les OS 2, 4 et 5, et un webinaire organisé en décembre 2022 traitait de l'OS 3.

50. Au total, 83 pays parties ont participé à la première série de webinaires sur l'OS 1 et 82 pays à la deuxième série de webinaires sur cet objectif stratégique, tandis que 63 pays ont participé au webinaire consacré à l'OS 3 (voir fig. 2). Alors qu'environ 60 % des pays prenant part aux webinaires n'étaient représentés que par un seul participant, les autres pays ont choisi de faire venir deux experts techniques ou plus à chaque webinaire (voir fig. 3).

D. Services d'assistance

51. Comme lors du précédent cycle d'établissement de rapports, le secrétariat a mis en place un service d'assistance qui a permis aux pays parties de lui communiquer leurs demandes et leurs questions concernant l'établissement des rapports. Globalement, 328 requêtes de pays Parties ont été enregistrées par le service d'assistance (voir tableau 5).

52. La plupart des questions portaient sur des problèmes techniques ou des difficultés de connexion (132), ainsi que sur des questions relatives à PRAIS 4 (78), Trends.Earth (49), l'OS 1 (26) et l'OS 5 (8) (voir tableau 5). Vingt-neuf questions portaient sur d'autres sujets non précisés. Enfin, deux questions ont été posées sur l'OS 4, ainsi que deux questions sur le cadre de mise en œuvre, une question sur l'OS 2 et une question sur l'OS 3.

53. Bien que le secrétariat ait assuré la promotion de ce service d'assistance, de nombreux pays parties ont choisi d'adresser leurs demandes par courrier électronique ou par d'autres canaux de communication. Les experts techniques ont indiqué qu'ils avaient travaillé avec les pays parties sur des questions techniques relatives à Trends.Earth et PRAIS 4, principalement dans le cadre d'entretiens bilatéraux par téléphone dans le cadre desquels ils ont pu reproduire les problèmes rencontrés et guider les utilisateurs dans la recherche de solutions.

E. Examen technique des rapports nationaux

54. Les rapports nationaux soumis dans les délais impartis ont été examinés et vérifiés par les spécialistes de l'appui technique conformément aux directives pour l'examen technique des rapports nationaux reproduites dans le document ICCD/CRIC(20)/INF.1 et approuvées par la COP dans sa décision 11/COP.15.

55. L'examen technique des rapports nationaux a été réalisé à l'aide du système intégré de révision et d'examen de PRAIS 4. PRAIS 4 permet de tenir un journal d'audit de l'état d'avancement du rapport national, du stade du projet au stade de révision préalable à la soumission du rapport final. Les utilisateurs ont pu apporter, à tout moment de la procédure d'établissement des rapports, des modifications en vue de leur examen par les experts. Le système de commentaires intégré a permis aux experts d'adresser des observations et des suggestions d'amélioration aux utilisateurs directement dans les formulaires. Les utilisateurs ont aussi pu y formuler des observations à l'intention des experts, de sorte que les uns et les autres ont pu avoir un dialogue confidentiel et collaborer aux fins de l'examen des rapports nationaux.

56. Au total, 425 révisions des rapports nationaux ont été soumises par 116 pays, avec une moyenne de 3,7 révisions par pays communiquées pour examen avant la soumission du rapport final (voir tableau 6). L'Afrique présente la moyenne la plus élevée de toutes les régions, avec 5 révisions soumises par pays, contre 2,7 révisions par pays pour la Méditerranée septentrionale.

57. En ce qui concerne l'utilisation du système de commentaires de PRAIS 4, 16 pays ont soumis un total de 105 commentaires sur la révision de leur rapport national : 7 en Afrique, 5 en Asie et 3 en Amérique latine et aux Caraïbes. En revanche, aucun commentaire n'a été soumis via le système PRAIS 4 par des pays parties de la Méditerranée septentrionale ou de l'Europe centrale et orientale (voir tableau 6). Cela n'exclut pas la possibilité que des échanges aient eu lieu entre les responsables de l'établissement des rapports et les experts techniques par courrier électronique ou par d'autres canaux. Par ailleurs, 65 pays ont reçu 701 commentaires au total de l'équipe d'experts techniques : 29 en Afrique, 11 en Asie, 10 en Amérique latine et aux Caraïbes, 3 dans les pays de la Méditerranée septentrionale et 7 dans les pays d'Europe centrale et orientale. Cela signifie qu'un dialogue fructueux n'a pas toujours été établi entre les responsables de l'établissement des rapports et les experts examinant les rapports dans le cadre du système PRAIS 4. En effet, à l'échelle mondiale, un quart seulement des pays ayant reçu des commentaires des experts techniques sur l'examen de leur rapport national y ont répondu, ce qui laisse supposer que les Parties qui n'ont pas répondu ont préféré une autre méthode de communication, ont présenté une révision sur la base des commentaires reçus sans y répondre, ou n'ont pas pris en considération les commentaires de l'expert chargé de l'examen en raison de contraintes de temps ou d'autres contraintes. L'absence de réponse aux commentaires des experts peut avoir eu pour conséquence une baisse de la qualité des rapports nationaux soumis.

58. Parmi les trois régions dans lesquelles un dialogue sur l'examen technique a eu lieu entre les responsables de l'établissement des rapports nationaux et les experts techniques, l'Asie est la région dans laquelle le taux de réponse a été le plus élevé, avec 8,7 commentaires d'experts par pays en moyenne contre 6,8 commentaires de responsables de l'établissement des rapports, tandis que l'Amérique latine et les Caraïbes présentent le taux de réponse le plus faible, avec 6,6 commentaires d'experts par pays en moyenne contre 3 commentaires de responsables de l'établissement des rapports (voir tableau 6).

59. Si l'on compare le nombre de révisions soumises au nombre de pays ayant reçu des commentaires d'experts sur ces révisions, 65 des 116 pays (56 %) ont reçu des commentaires d'experts pour au moins une révision de leur rapport national. Au niveau régional, ce taux varie de 39 % en Asie à 74 % en Afrique.

60. Tous les rapports nationaux n'ont pas pu être examinés à temps pour les raisons suivantes : i) la soumission tardive du rapport national ; ii) le délai nécessaire pour l'examen de chaque rapport ; iii) l'obligation de procéder à une analyse préliminaire pour l'établissement des documents officiels.

V. Activités habilitantes financées par le Fonds pour l'environnement mondial et destinées à l'établissement de rapports au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

61. Le Mécanisme mondial a encadré l'élaboration d'un projet d'activité habilitante du FEM visant à appuyer l'établissement de rapports au titre de la Convention en partenariat avec le PNUE et en étroite collaboration avec le secrétariat de la Convention. Ce projet, intitulé Programme mondial d'appui, a pour but d'aider les pays parties à établir leurs rapports nationaux tout en renforçant les capacités techniques et institutionnelles nécessaires au suivi de la dégradation des terres et à la communication d'informations y relatives grâce à une assistance technique et à la mise à disposition d'un service d'assistance en ligne. Il a également contribué à la mise à jour des orientations méthodologiques et à l'amélioration des outils d'établissement de rapports utiles pour ce cycle d'établissement des rapports. Ce projet s'inscrit dans le prolongement des activités d'appui menées par le Mécanisme mondial et par le secrétariat au cours des cycles précédents.

62. Les institutions de la Convention se sont concertées avec les Parties au sujet de l'appui fourni par le FEM au titre du cycle 2022 d'établissement des rapports, cet appui ayant été apporté par l'intermédiaire de plusieurs projets-cadres du PNUE. Avec le soutien des bureaux de liaison régionaux du secrétariat de la Convention, le PNUE a élaboré les projets d'activités habilitantes du FEM en tenant compte du nombre de manifestations d'intérêt reçues et a versé les fonds correspondants aux Parties pour appuyer les activités nationales visant à satisfaire aux obligations en matière d'établissement de rapports.

63. Le résultat attendu des projets-cadres du PNUE consiste à établir des conditions favorables à l'établissement de rapports au niveau national et à appuyer ce processus grâce aux produits suivants : a) des formations dispensées au niveau national concernant l'intégration d'outils normalisés, la collecte de données et l'assurance de la qualité des données communiquées ; b) le rapport national 2022 au titre de la Convention, établi et validé en collaboration avec les principales parties prenantes et soumis dans le délai imparti. Au total, 122 pays ont participé au projet et six projets-cadres ont été élaborés pour le cycle 2022 d'établissement des rapports, le financement total s'élevant à 11 443 778 dollars des États-Unis.

64. Au total, 122 pays ont participé aux projets-cadres et se sont portés candidats en soumettant une manifestation d'intérêt. Le processus de décaissement des fonds a connu un retard important et était toujours en cours après la date limite fixée pour la soumission des rapports. Plusieurs pays, ainsi que le Bureau du CRIC, ont à plusieurs reprises soulevé le problème de retard dans le versement des fonds, ayant eu pour effet de ralentir le processus d'établissement des rapports au niveau national, et ont souligné la nécessité d'accélérer le versement des fonds à l'avenir.

VI. Conclusions et recommandations

65. Le taux de soumission enregistré au cours du cycle 2022 d'établissement de rapports a été légèrement inférieur à celui du cycle précédent, un total de 126 pays parties ayant soumis un rapport national en 2022, contre 141 pays en 2018. En raison de la pandémie, des ajustements ont été nécessaires au niveau national et les activités de renforcement des capacités ont dû avoir lieu en ligne et non plus en présentiel, ce qui a fortement entravé la capacité des Parties à se conformer à leurs obligations en matière d'établissement de rapports.

66. Un autre facteur a également eu une incidence sur la baisse du taux de soumission en 2022, à savoir le versement tardif des fonds de l'activité habilitante du FEM destinés à soutenir les activités nationales mises en œuvre en vue de se conformer aux obligations en matière d'établissement de rapports au titre de la Convention.

67. Outre les contraintes externes susmentionnées, le cycle 2022 d'établissement de rapports au titre de la Convention a par ailleurs été beaucoup plus complexe que les précédents, les éléments suivants devant être pris en considération :

a) L'adoption de huit nouveaux indicateurs pour lesquels des données doivent être communiquées, trois de ces indicateurs ayant été adoptés dans la décision 11/COP.14 et les cinq autres ayant fait l'objet d'une adoption à titre provisoire dans la décision 11/COP.15 ;

b) La prescription supplémentaire selon laquelle les rapports doivent être établis en relation avec une période de progression (2016-2019) ainsi que par rapport aux estimations recalculées pour la période de référence (2000-2015) ;

c) Les nouvelles modalités en matière d'établissement de rapports, telles que l'utilisation d'ensembles de données spatiales personnalisés et leur intégration au sein des rapports nationaux ;

d) L'introduction de nouvelles fonctions d'interopérabilité entre Trends.Earth et PRAIS 4, qui a nécessité une étude approfondie ainsi qu'une compréhension de la manière dont des modifications au niveau des paramètres de calcul des indicateurs ou l'ajout d'ensembles de données spatiales personnalisés entraînent des changements au niveau des informations quantitatives communiquées.

68. Le taux de soumission concernant les indicateurs relatifs aux OS 2, 3 et 4 utilisés pour la première fois au cours du cycle 2022 d'établissement de rapports a été assez élevé : 96 pays parties ont transmis des données sur la proportion de la population exposée à la dégradation des terres, ventilée par sexe, et sur la vulnérabilité à la sécheresse, tandis que 106 pays ont communiqué des informations relatives aux risques de sécheresse. La majorité des pays parties a choisi d'utiliser les données par défaut pour rendre compte de ces indicateurs, ce qui laisse supposer que d'autres sources de données pour ces indicateurs ne sont pas encore disponibles dans la plupart des pays et que davantage de temps et d'appui technique seront nécessaires pour renforcer les capacités des pays en matière de production et d'utilisation des données.

69. Trends.Earth a été considérablement amélioré de manière à tenir compte des nouveaux indicateurs et de l'ajout d'une période de progression à des fins de comparaison par rapport à la période de référence. Toutefois, les Parties ont rencontré des difficultés techniques, en particulier concernant l'utilisation des données nationales.

70. Le passage de PRAIS 3 à la nouvelle version PRAIS 4, bien que favorablement accueilli, a nécessité un effort d'apprentissage considérable aussi bien pour les Parties que pour les spécialistes de l'appui technique. Le défi a été d'autant plus difficile à relever qu'il était impossible d'organiser une formation en présentiel pour sensibiliser les Parties aux nouvelles modalités d'établissement des rapports.

71. Les avantages de l'utilisation de données ouvertes, préconisée par le Groupe sur l'observation de la Terre (GEO), ont été démontrés dans le cadre du cycle actuel d'établissement de rapports. En effet, les Parties ont eu accès à plus de 70 ensembles de données spatiales par défaut, couvrant une période de 20 ans et rassemblés à partir des meilleures sources de données ouvertes disponibles. Cette riche source de données peut également être mise à profit par les Parties au-delà du champ d'application du cycle actuel d'établissement de rapports.

72. L'expérience tirée du processus actuel d'établissement de rapports a montré que des formations en présentiel et en ligne pouvaient être envisagées en tant que modalités complémentaires pour le renforcement des capacités en matière d'établissement de rapports.

73. La majorité des Parties ont utilisé le système intégré de révision et d'examen de PRAIS 4, mais nombre d'entre elles n'ont cependant pas utilisé le système de commentaires associé à ces révisions. On peut supposer que l'absence d'un dialogue direct tangible avec des experts concernant l'examen des rapports nationaux a pu avoir une incidence sur la qualité des rapports soumis, bien qu'il soit possible qu'une grande partie de la communication ayant trait à la révision des rapports nationaux ait eu lieu par d'autres canaux dont l'utilisation n'a pas pu faire l'objet d'un suivi.

74. La pertinence de l'analyse à l'échelle mondiale et régionale présentée dans la documentation officielle aux sessions du CRIC dépend du nombre de rapports soumis, de la superficie du territoire national couvert par les données communiquées ainsi que de l'équilibre régional des rapports soumis. Le cycle 2022 d'établissement des rapports a montré qu'il était difficile de produire une analyse à l'échelle mondiale à moins que les données par défaut ne permettent de combler les lacunes de l'analyse pour les pays n'ayant pas soumis de rapport.

75. À la vingt et unième session du CRIC, les Parties voudront peut-être étudier les recommandations figurant dans le présent document, en vue d'engager rapidement des consultations sur des projets de décision à adresser à la COP pour examen à sa seizième session.

76. Les Parties souhaiteront peut-être :

Pour une coordination renforcée entre les parties prenantes au niveau national dans le cadre du processus national d'établissement de rapports

a) Appeler les Parties à :

i) Assurer une coopération plus étroite entre les principales parties prenantes dans le cadre du processus d'établissement des rapports nationaux (en prenant acte du fait qu'une approche multidisciplinaire et multisectorielle est nécessaire à l'établissement d'un rapport national complet), notamment, mais sans s'y limiter, avec les coordonnateurs pour les ODD concernés au sein des services nationaux de statistique, les représentants nationaux du GEO et les représentants nationaux du réseau de l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale pour que des décisions conjointes soient prises concernant la production et l'utilisation de l'information géospatiale dans le cadre de l'établissement des rapports nationaux au titre de la Convention ;

ii) Utiliser autant que possible l'ensemble des données géospatiales par défaut mises à disposition dans PRAIS 4, non seulement pour les rapports nationaux soumis au titre de la Convention, mais également pour éclairer la prise de décision et l'action sur le terrain, en tirant ainsi pleinement parti du potentiel offert par le partage de données ouvertes issues des observations de la Terre à l'échelle mondiale ;

iii) Assigner la fonction essentielle de responsable national chargé de l'établissement des rapports, sur la base des compétences techniques requises, en consultation avec le coordonnateur national et suffisamment en amont du démarrage du processus d'établissement de rapports, afin que les responsables désignés chargés d'établir les rapports puissent profiter de toutes les possibilités de formation pertinentes et coordonner les activités internes menées en vue de l'élaboration du rapport national ;

iv) Participer et contribuer aux actions visant à établir une communauté de praticiens au niveau régional afin d'assurer un échange continu d'informations sur tous les aspects liés à l'établissement des rapports nationaux et de garantir de la sorte, dans la mesure du possible, la préservation des connaissances institutionnelles ;

v) Accélérer les processus officiels mis en œuvre au niveau national en vue d'obtenir des fonds pour les activités habilitantes et réexaminer les modalités de versement de ces fonds par le FEM à la vingt et unième session du CRIC ;

Pour la communication d'informations au titre des objectifs stratégiques 1 à 4

b) Demander au secrétariat, en collaboration avec les fournisseurs de données, les partenaires techniques et les spécialistes de l'observation de la Terre, notamment l'Initiative de neutralité en matière de dégradation des terres du GEO, de :

i) Continuer de fournir aux pays parties des estimations nationales pour chaque mesure respective des indicateurs de progrès via le portail PRAIS 4, sur la base des meilleures sources de données disponibles ;

ii) Soutenir les actions visant à établir une communauté de praticiens au niveau régional avec les partenaires intéressés, afin de garantir une participation soutenue s'agissant des questions relatives à l'établissement des rapports nationaux ;

Pour la communication d'informations au titre de l'objectif stratégique 5

c) Demander au Mécanisme mondial :

i) D'étudier la possibilité d'établir des partenariats avec l'OCDE, les services nationaux et internationaux de statistique et d'autres organismes de collecte de données afin de continuer à élaborer une approche plus globale et systématique du suivi des flux financiers pour la mise en œuvre de la Convention, et de fournir aux pays parties des données par défaut plus précises ;

ii) Compte tenu de l'aide financière croissante des pays membres de l'OCDE non membres du Comité d'aide au développement (CAD), de collaborer étroitement avec ces pays, les institutions nationales et internationales et les organismes de collecte de données afin de définir des approches conformes aux marqueurs de Rio et d'autres méthodes permettant de recenser systématiquement les moyens de financement liés à la mise en œuvre de la Convention ;

iii) D'étudier la possibilité d'une approche quantitative de la collecte de données auprès des pays sur le financement de la mise en œuvre de la Convention et de chercher des moyens de tirer parti des processus nationaux existants, tels que les examens des dépenses nationales ou d'autres analyses du budget national ;

iv) De continuer de mettre périodiquement à jour une analyse des apports financiers à la mise en œuvre de la Convention à l'échelle mondiale ;

Pour les analyses figurant dans les documents officiels présentés au CRIC

d) Demander au secrétariat, en veillant à ce que cela soit approprié, d'intégrer, le cas échéant, les données par défaut pour les Parties n'ayant pas soumis de rapport national dans les documents officiels présentés au CRIC afin d'être en mesure de produire une analyse rigoureuse à l'échelle mondiale ;

Pour la communication d'informations au titre du cadre de mise en œuvre

e) Demander aux institutions de la Convention de présenter des textes explicatifs pertinents sur les principaux thèmes du cadre de mise en œuvre, notamment par l'intermédiaire du Pôle de connaissances de la Convention ou d'autres sites Web de gestion des connaissances de la Convention, et d'évaluer les moyens de diffuser plus largement les informations communiquées par l'intermédiaire du Bureau du CRIC ;

Pour la plateforme d'établissement des rapports PRAIS 4 et les outils d'analyse des données

f) Appeler les Parties à participer au programme sur les limites administratives du deuxième niveau (SALB) de la Section de l'information géospatiale et de la Division de statistique lorsqu'elles font le choix d'utiliser leurs propres frontières nationales dans le cadre de l'établissement des rapports nationaux²⁰ ;

²⁰ L'objectif du programme est de promouvoir la disponibilité de données et d'informations mondiales, accessibles et interopérables relatives aux unités et aux frontières infranationales. La participation au programme permettra aux États Membres de l'ONU de disposer d'un répertoire mondial d'informations et de données géospatiales faisant autorité concernant la structure des unités

g) Demander au secrétariat et au Mécanisme mondial, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve de la disponibilité des ressources financières nécessaires, en collaboration avec les partenaires techniques concernés, notamment avec l'Initiative de neutralité en matière de dégradation des terres du GEO, de :

i) Procéder à une analyse formelle des besoins concernant les améliorations à apporter à PRAIS 4 en préparation du cycle 2026 d'établissement de rapports, ainsi que concernant l'extension et l'amélioration du tableau de bord de données de la Convention ;

ii) Faciliter la publication d'informations librement accessibles concernant la structure de l'ensemble de données de Trends.Earth destiné à l'établissement des rapports au titre de la Convention, afin que celui-ci puisse être établi en tant que norme et que les pays aient accès à un ensemble plus ouvert d'outils dans le cadre de l'établissement de leurs rapports nationaux en 2026 ;

h) Inviter Conservation International à poursuivre son travail d'amélioration de Trends.Earth en :

i) Traitant en priorité les problèmes techniques majeurs qui ont été signalés au cours du cycle 2022 d'établissement de rapports ;

ii) Procédant à une analyse formelle des besoins en matière d'amélioration et de perfectionnement afin de s'assurer de la viabilité du logiciel et de son aptitude à répondre aux besoins des processus d'établissement de rapports à l'avenir ;

iii) Intégrant, dans la mesure du possible, le logiciel avec d'autres applications tierces pertinentes en vue d'améliorer le partage des données ;

Pour le renforcement des capacités et l'assurance de la qualité

i) Demander au secrétariat et au Mécanisme mondial, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve de la disponibilité des ressources financières nécessaires, en collaboration avec les partenaires techniques et financiers concernés et compétents, de :

i) Maintenir l'élan donné au processus d'établissement de rapports en organisant, bien en amont du cycle 2026 d'établissement des rapports, d'autres activités de renforcement des capacités faisant appel à une combinaison de cours en présentiel et d'apprentissage en ligne, afin de renforcer les capacités des pays en matière de production et d'utilisation des données ;

ii) Envisager l'intégration de systèmes automatiques de contrôle d'assurance de la qualité dans PRAIS 4 afin que les données soumises fassent l'objet d'une validation de base et de vérifications logiques avant que des experts qualifiés ne procèdent à leur examen technique ;

iii) Veiller à ce qu'une période appropriée (par exemple deux mois) soit consacrée au processus d'examen technique et d'assurance de la qualité et à ce que les Parties disposent d'un délai suffisant pour soumettre des versions révisées de leurs rapports ;

j) Encourager les Parties à utiliser le système intégré de révision et d'examen de PRAIS 4 dans le cadre de l'examen des rapports nationaux par des experts ainsi que pour garantir une communication confidentielle et sécurisée avec le secrétariat dans le cadre de ce processus d'examen.

administratives des pays jusqu'au deuxième niveau infranational et rendant compte de leur évolution à travers le temps. Les Parties sont invitées à participer au programme SALB en envoyant directement un courriel à l'adresse suivante : salb@un.org.

Annexe

[Anglais seulement]

Tables and figures

I. Introduction

1. This annex contains the tables and figures relevant to the parent document “Improving the procedures for communication as well as the quality and formats of reports to be submitted to the Conference of the Parties” prepared for the twenty-first session of the Committee for the Review of the Implementation of the Convention.
2. The tables and figures herein are presented under section headings that mirror those found in the main document and are numbered according to their appearance in the main document.

II. Substantive aspects of the reporting

Table 1
Number of country Parties that reported on each indicator under strategic objective 1 to 4 during the 2018 and 2022 UNCCD reporting processes

<i>Indicator code</i>	<i>Indicator name</i>	<i>Metrics/proxies</i>	<i>Number of countries reporting in 2018</i>	<i>Number of countries reporting in 2022</i>
SO 1-1	Trends in land cover	Land cover change	135	116
SO 1-2	Trends in land productivity or functioning of the land	Land productivity dynamics	128	110
SO 1-3	Trends in carbon stocks above and below ground	Soil organic carbon stock	126	109
SO 1-4	Proportion of land that is degraded over total land area	-	127	105
SO 2-1	Trends in population living below the relative poverty line and/or income inequality in affected areas	Proportion of the population below the international poverty line	83	46
		Income inequality (Gini index)	43	36
SO 2-2	Trends in access to safe drinking water in affected areas	Proportion of population using safely managed drinking water services	138 ¹	102
SO 2-3	Trends in the proportion of the population exposed to land degradation, disaggregated by sex	Proportion of the population exposed to land degradation, disaggregated by sex	-	96
SO 3-1	Trends in the proportion of land under drought over the total land area	Proportion of land in each drought intensity class as defined by the Standardized Precipitation Index	-	106
SO 3-2	Trends in the proportion of the total population exposed to drought	Proportion of the population exposed to drought, disaggregated by sex	-	101
SO 3-3	Trends in the degree of drought vulnerability	Drought Vulnerability Index	-	96
SO 4-1	Trends in carbon stocks above and below ground	Soil organic carbon stock	See SO 1-3	See SO 1-3
SO 4-2	Trends in abundance and distribution of selected species	Red List Index	138 ²	105
SO 4-3	Trends in protected area coverage of important biodiversity areas	Average proportion of Terrestrial Key Biodiversity Areas covered by protected areas	-	105

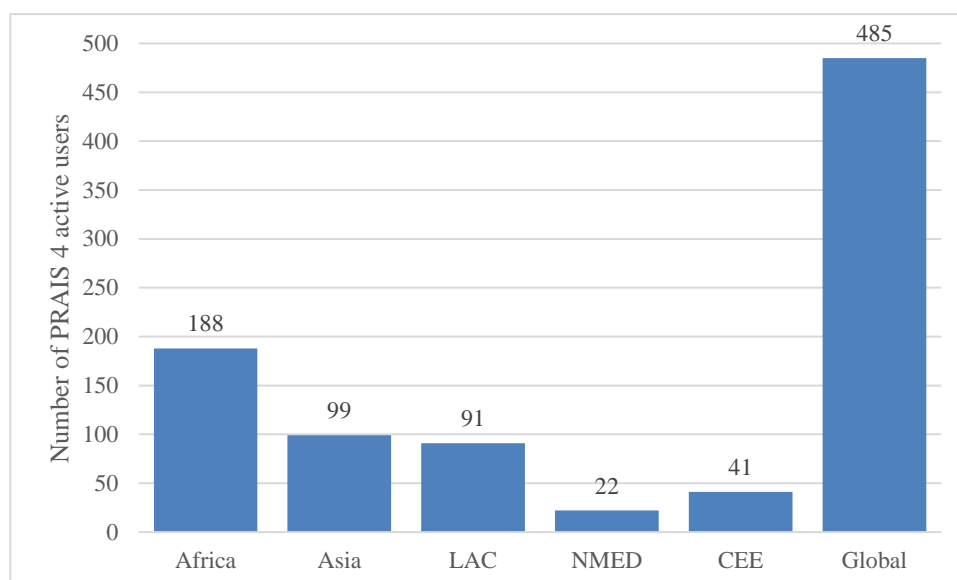
Notes:

¹ Although 138 country Parties reported against this indicator in 2018, only 115 of these reports contained data suitable for analysis.

² Out of 138 country Parties reporting on this indicator in 2018, 51 reported numeric Red List Index values.

III. Reporting platform and data analytics tools

Figure 1
Number of active PRAIS 4 users per region



Notes: Users who never logged into PRAIS 4 were considered inactive and are excluded from this analysis.

Abbreviations: CEE = Central and Eastern Europe, LAC = Latin America and the Caribbean, NMED = Northern Mediterranean, PRAIS 4 = performance review and assessment of implementation system (ver. 4).

Table 2
Number of countries which have reported spatial layers in vector format in PRAIS 4 disaggregated by the type of vector layer as well as the number of Trends.Earth files imported into PRAIS 4

<i>Region</i>	<i>National border</i>	<i>Bright-spots</i>	<i>Hotspots</i>	<i>False positives/negatives</i>	<i>Voluntary targets</i>	<i>Implemented actions</i>	<i>Total vector layers</i>	<i>Trends.Earth zip file</i>
Africa	5	6	8	6	7	5	37	15
Asia	7	4	5	4	1	1	22	6
LAC	3	2	6	7	1	1	20	8
NMED	4	1	1	1	1	1	9	4
CEE	3	2	2	1	0	1	9	3
Global	22	15	22	19	10	9	97	36

Abbreviations: CEE = Central and Eastern Europe, LAC = Latin America and the Caribbean, NMED = Northern Mediterranean.

Table 3

Number of countries which have reported spatial layers in raster format in PRAIS 4 disaggregated by the indicator as well as the source

<i>Region</i>	<i>Source</i>	<i>SO 1-1</i>	<i>SO 1-2</i>	<i>SO 1-3</i>	<i>SO 1-4</i>	<i>SO 2-3</i>	<i>SO 3-1</i>	<i>SO 3-2</i>	<i>SO 3-3</i>
Africa	PRAIS 4 upload	2	2	1	1	1	1	1	1
	Trends.Earth import	15	3	15	15	14	6	6	-
Asia	PRAIS 4 upload	3	2	2	2	1	1	1	-
	Trends.Earth import	6	-	6	6	6	1	-	-
LAC	PRAIS 4 upload	4	3	3	3	1	1	1	1
	Trends.Earth import	8	3	8	8	5	5	5	-
NMED	PRAIS 4 upload	3	1	1	1	-	1	1	-
	Trends.Earth import	4	3	4	4	4	1	1	-
CEE	PRAIS 4 upload	1	1	-	1	-	-	-	-
	Trends.Earth import	3	1	3	3	3	3	3	-
Global	PRAIS 4 upload	13	9	7	8	3	4	4	2
	Trends.Earth import	36	10	36	36	32	16	15	-
Total		49	19	43	44	34	20	19	2

Abbreviations: CEE = Central and Eastern Europe, LAC = Latin America and the Caribbean, NMED = Northern Mediterranean, PRAIS 4 = performance review and assessment of implementation system (ver. 4).

Notes: Source of the spatial layer can be described as user uploaded to PRAIS 4 or via import from Trends.Earth archive file. See table 1 in this annex for the codes for the indicators .

IV. Capacity-building for reporting

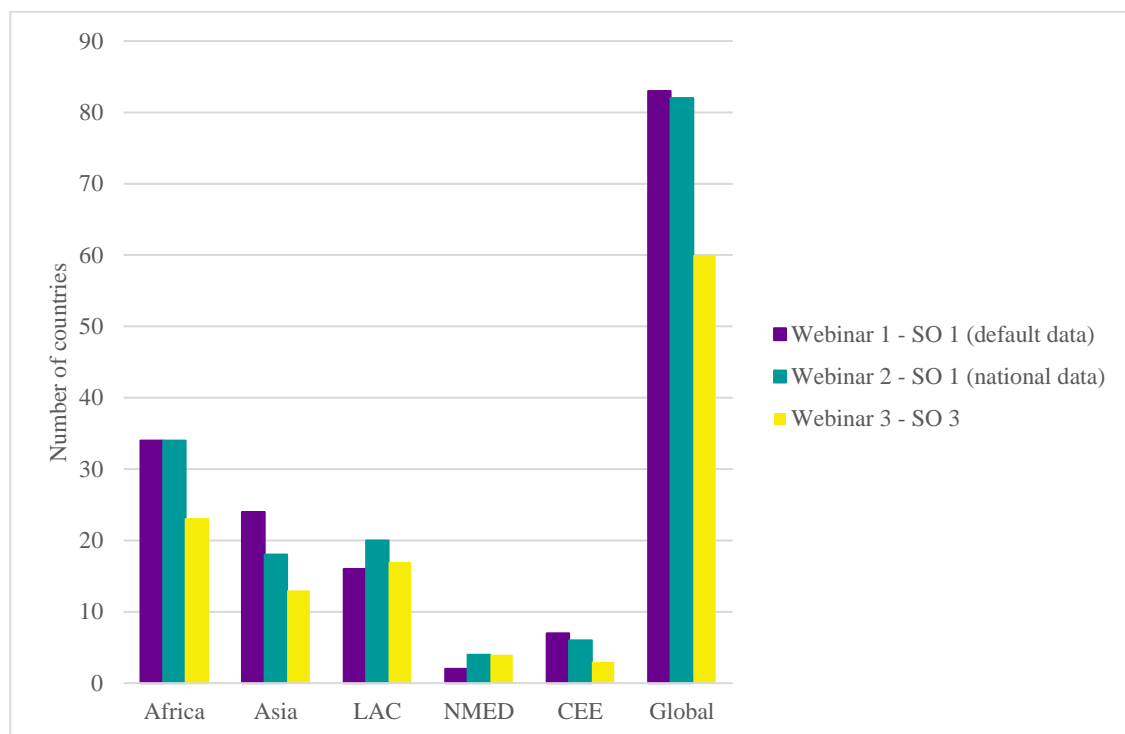
Table 4

Total views, total watch time and average duration per view across each capacity-building topic for e-learning video tutorials

<i>E-learning video tutorial</i>	<i>Arabic</i>		<i>French</i>		<i>English</i>		<i>Spanish</i>		<i>Russian</i>	
	<i>Views</i>	<i>Watch time (hours)</i>	<i>Views</i>	<i>Watch time (hours)</i>	<i>Views</i>	<i>Watch time (hours)</i>	<i>Views</i>	<i>Watch time (hours)</i>	<i>Views</i>	<i>Watch time (hours)</i>
Introduction to the 2022 UNCCD Reporting Process	115	6.1	87	6.6	843	47.5	31	1.2	28	2.1
Overview of the PRAIS 4 Platform	59	5.1	126	10.3	533	48.5	92	4.9	26	2.3
Geospatial reporting in PRAIS 4	24	3.3	48	5.1	460	38.4	30	1.6	16	0.9
National Voluntary Targets	15	1.8	47	4.6	283	30.9	35	2.7	21	2.0
SO 1, indicator 1: Trends in land cover	42	6.3	76	8.6	357	48.8	52	5.6	20	2.1
SO 1, indicator 2: Trends in land productivity	70	5.6	5	0.5	256	26.9	15	1.5	7	0.6
SO 1, indicator 3: Trends in carbon stocks above and below ground	20	2.1	34	3.0	183	20.5	19	1.5	2	0.3
SO 1, indicator 4: Proportion of degraded land over the total land area	6	0.7	28	3.4	149	19.0	22	3.0	2	0.3
SO 2, indicators 1 and 2: Trends in poverty/inequality, and trends in access to safe drinking water	12	1.2	21	1.9	183	19.1	13	0.7	-	-
SO 2, indicator 3: Trends in population exposed to land degradation	6	0.4	16	1.3	100	8.1	9	0.3	-	-
SO 3, indicator 1: Trends in the proportion of land under drought	23	3.1	25	2.6	105	10.7	6	0.1	8	0.9
SO 3, indicator 2: Trends in the population exposed to drought	11	1.4	15	1.4	78	7.7	4	0.0	5	0.1
SO 3, indicator 3: Trends in the degree of drought vulnerability	16	2.2	16	1.8	92	9.9	8	0.2	3	0.2
SO 4, indicators 2 and 3: Red List Index, and average proportion of key biodiversity areas covered by protected areas	4	0.4	15	1.9	89	12.4	5	0.1	2	0.3
Strategic Objective 5, indicators 1 and 2	6	0.3	17	2.5	95	12.0	18	1.3	2	0.3
Strategic Objective 5, indicators 3, 4 and 5	3	0.5	15	1.8	43	7.2	12	0.6	6	1.0
Total	432	40.5	591	57.3	3849	367.6	371	25.3	148	13.4

Abbreviations: PRAIS 4 = performance review and assessment of implementation system (ver. 4), SO = strategic objective.

Figure 2
Number of countries represented by at least one attendee at each workshop, by region and globally



Abbreviations: CEE = Central and Eastern Europe, LAC = Latin America and the Caribbean, NMED = Northern Mediterranean, SO = strategic objective.

Figure 3
Number of countries represented by 1, 2, 3 or more than 4 attendees at each webinar

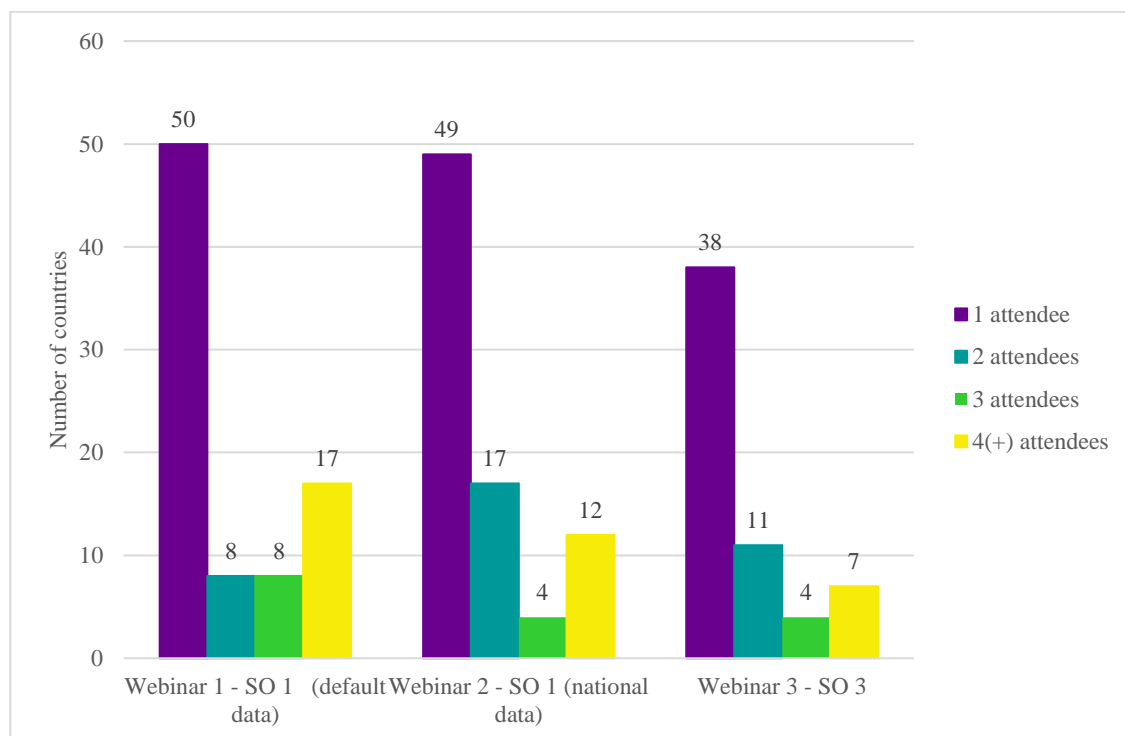


Table 5
Summary of main topics of help desk questions by region and globally

<i>Topic of help desk questions</i>	<i>Africa</i>	<i>Asia</i>	<i>LAC</i>	<i>NMED</i>	<i>CEE</i>	<i>Global</i>
Technical/login issues	44	26	31	7	13	132
PRAIS 4	18	25	11	6	8	78
Trends.Earth	23	14	3	4	2	49
Strategic objective 1	6	9	3	1	7	26
Strategic objective 2	-	-	-	-	1	1
Strategic objective 3	1	-	-	-	-	1
Strategic objective 4	-	-	-	-	-	2
Strategic objective 5	-	1	1	-	2	8
Implementation framework	-	-	-	-	-	2
Other	2	6	7	2	7	29
Total	94	81	56	20	40	328

Abbreviations: CEE = Central and Eastern Europe, LAC = Latin America and the Caribbean, NMED = Northern Mediterranean, PRAIS 4 = performance review and assessment of implementation system.

Notes: Questions from country Parties that do not belong to a UNCCD Regional Implementation Annex are included under "global".

Table 6
Number of countries which submitted a comment on their national report revision, number of countries which received comments from technical experts during the technical review process, and number of countries which submitted a revision

<i>Region</i>	<i>No. of countries which submitted a comment</i>	<i>No. of comments submitted</i>	<i>Average no. of comments submitted per country</i>	<i>No. of countries which received a comment</i>	<i>No. of comments received</i>	<i>Average no. of comments received per country</i>	<i>No. of countries that submitted a revision</i>	<i>Total no. of revisions submitted</i>	<i>Average no. of revisions submitted per country</i>
Africa	7	54	7.7	29	380	13.1	39	196	5.0
Asia	5	34	6.8	11	96	8.7	28	98	3.5
LAC	3	9	3	10	100	10	21	63	3.0
NMED	-	-	-	3	20	6.6	6	16	2.7
CEE	-	-	-	7	71	10.1	11	38	3.5
Global	16	105	6.5	65	701	10.8	116	425	3.7

Abbreviations: CEE = Central and Eastern Europe, LAC = Latin America and the Caribbean, NMED = Northern Mediterranean.